



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	PLR, par Thomas Birbaum (suppl.)
Objet	Pour une compréhension des fondements de l'informatique moderne à l'école
Date	05.06.2017
Numéro	3.0333

La Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) coordonne le travail des cantons en matière de formation ; elle fonde notamment son action sur des accords intercantonaux juridiquement contraignants et remplit les tâches que les cantons ou les régions ne peuvent assumer. Au niveau romand, la Conférence inter-cantonale de l'instruction publique (CIIP) remplit un rôle similaire.

La CIIP a ainsi édicté un plan d'études romand (PER) qui définit les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle. Le PER constitue la référence commune de tous les cantons romands pour les contenus d'apprentissage, mais reste évolutif. Pour la partie alémanique, le Lehrplan 21 s'appuie sur le Concordat HarmoS et sur la Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz (D-EDK) ; il vise lui aussi à favoriser une harmonisation des compétences des élèves.

Le domaine « Formation générale » « MITIC » (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) du PER recense l'ensemble des connaissances et des compétences à aborder. A l'exception de la 9CO, où une période est inscrite à la grille horaire, les apprentissages sont travaillés de manière transversale par le biais de toutes les disciplines.

Le Lehrplan 21, dans les domaines « Medien und Informatik », décline trois structures qui se réfèrent aux compétences d'utilisation : la compréhension des médias et leur usage responsable ; la compréhension des concepts de base de l'informatique ; l'utilisation du mode de pensée s'y référant pour résoudre des problèmes simples.

Pour bien appréhender les contenus d'apprentissage qui correspondent à la mission de formation générale de l'école obligatoire, il faut distinguer le « numérique » de l'« informatique ». Par « informatique », il faut entendre « la science et la technique du traitement de l'information ». Par « numérique », il faut entendre « toute activité fondée sur la numérisation et le traitement de l'information ». C'est ainsi que le « monde numérique » a comme moteur conceptuel et technique « l'informatique ». Cette distinction permet de mettre en évidence ce qui relève des usages, comme la bureautique enseignée en 9CO, et ce qui appartient à la science informatique, avec ses concepts et ses savoirs, comme la programmation. Son champ de plus en plus étendu au sein de nos activités soulève une discussion sur sa place dans l'enseignement.

C'est ainsi que pour le gymnase, la CDIP s'est prononcée le 27 octobre 2017 en faveur de l'introduction de l'enseignement de l'informatique en tant que discipline obligatoire. Dans le même temps, elle a approuvé un nouveau plan d'études cadre pour l'informatique.

Pour l'école obligatoire, le Lehrplan 21, mis en œuvre 7 ans après le PER, intègre cette composante de la science informatique en vue d'une compréhension élémentaire de ses principes et de son application dans la résolution de problèmes simples. Cette déclinaison suit l'évolution des connaissances et des compétences requises par la société.

Le PER, dont la rédaction a débuté à une époque où la plupart des réseaux sociaux actuels n'existaient pas, se veut évolutif. Ainsi, une task force a été constituée par le secrétaire général de la CIIP afin d'identifier les positions et les attentes respectives des cantons membres et *appréhender les fondements de l'informatique moderne à l'école*. Ce processus en cours permettra à notre canton de répondre aux interrogations légitimes portant sur les compétences requises sur les fondements de l'informatique pour que notre jeunesse puisse comprendre et se mouvoir au sein de la société du XXI^e siècle.

Conséquences sur la bureaucratie :	Néant.
Conséquences financières :	Néant.
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	Néant.
Conséquences RPT :	Néant.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Sion, le 3 avril 2018